

Les étapes de négociations pour la mise en place du CSE

◆ **Préambule**

Plusieurs fiches ont été mises en place concernant le nouveau comité social et économique (CSE).

Pour être prêts à se lancer dans ces négociations, il faut comprendre qu'il y a plusieurs étapes à suivre dans un certain ordre chronologique.

Pour vous aider à chacune de ces étapes, il faut prendre connaissance des fiches dans l'ordre suivant :

◆ **L'accord de méthode**

Dans un premier temps, nous vous conseillons de négocier un accord de méthode qui vous permettra de décider de :

- la **composition de la délégation syndicale** (combien serons-nous par organisation syndicale) ;
- les **modalités de négociation** (réunions préparatoires, délai pour recevoir les informations...) ;
- le **calendrier et les thèmes de négociations** :
 - 1. Accord sur le découpage en établissements distincts
 - 2. Protocole d'accord préélectoral
 - 3. Accord sur le fonctionnement du ou des CSE ;
- **moyens** accordés aux organisations syndicales représentatives (crédits d'heures supplémentaires, prise en charge frais de déplacement...).

Vous trouverez sur le site un « modèle d'accord de méthode ».

◆ **L'accord relatif au découpage en établissements distincts**

Cette deuxième étape est un enjeu majeur des négociations.

Il permet de décider du niveau de mise en place des CSE d'établissements et du CSE central.

L'objectif est de rapprocher au maximum les CSE d'un périmètre de proximité, de mettre en place le maximum de CSSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail), et d'instaurer des représentants de proximité sur les anciens périmètres DP.

Vous trouverez sur le site une fiche « Le comité social et économique » pour vous accompagner.

◆ **Le protocole d'accord préélectoral**

C'est le troisième temps.

Globalement les règles n'ont pas changé.

Toutefois, cette étape est très importante car dans ces négociations, il est possible :

- d'**augmenter le nombre d'élus** ;
- d'**augmenter le nombre d'heures de délégation** ;
- de **décider dans certaines entreprises que le nombre de mandats successifs est illimité**.

Vous trouverez sur le site deux outils pour vous aider : « Le guide des élections professionnelles » et le « modèle de protocole d'accord préélectoral ».

◆ **L'accord relatif aux modalités de fonctionnement du CSE**

Il s'agit de la quatrième et dernière étape.

Aujourd'hui le code du travail ne prévoit que des règles minimales. Tout doit donc se négocier : le nombre de réunions, les délais d'information-consultation, les participants aux réunions, le contenu de la BDES...

Vous trouverez sur le site une fiche « Le comité social et économique » pour vous indiquer les pièges à éviter et les enjeux de cette négociation.